

Fraternité

Dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes

## 1 / LE CONTEXTE ÉVENTUEL :

Politique publique

#### 2 / PRÉSENTATION DU DISPOSITIF:

#### Informations essentielles

Principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes se décline en deux parts :

- une part forfaitaire : socle de la DGF versée aux communes, la <u>dotation forfaitaire des</u> <u>communes</u> est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie
- une part péréquation : attribuée aux communes les plus défavorisées

La part péréquation communale est composée de :

- la <u>dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale</u> (DSU): elle bénéficie d'une part, aux communes de 10 000 habitants et plus, et d'autre part, aux communes de 5 000 à 9 999 habitants, dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées
- la <u>dotation de solidarité rurale</u> (DSR): elle bénéficie aux communes de moins de 10 000 habitants, sous conditions d'éligibilité
- la <u>dotation nationale de péréquation</u> (DNP): elle assure la péréquation de la richesse fiscale entre les communes

La DGF est également versée aux EPCI à fiscalité propre. Elle est alors composée d'une dotation de compensation et d'une dotation d'intercommunalité. Quant à la DGF du Département, elle regroupe une dotation forfaitaire, une dotation de compensation et une dotation de péréquation.

### Procédures / étapes à suivre

- Part forfaitaire et DSU : le montant attribué à chaque commune éligible fait l'objet d'un versement par mensualité de janvier à décembre.

Le montant des mensualités est ajusté après parution de l'arrêté ministériel portant notification du montant définitif attribué à chaque commune, à la fin du 2<sup>nd</sup> trimestre.

- Part péréquation (DSR et DNP) : le (ou les) montant(s) attribué(s) à chaque commune éligible fait (ou font) l'objet d'un versement unique à la fin du 2<sup>nd</sup> trimestre ou au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre.

#### Rôle du Maire

Veiller aux imputations budgétaires suivantes :

Dotation forfaitaire : compte 7411

DSU: compte 74123DSR: compte 74121DNP: compte 74127

# Partenariats éventuels avec l'État

Répondre au recensement de la longueur de voirie communale en cas de modification du linéaire (critère entrant pour partie dans le calcul de la DSR)

### 3 / INFORMATIONS UTILES:

# Références réglementaires ou documentaires

Articles L. 2334-1 à L. 2334-23 du Code général des collectivités territoriales

Contacts au sein des services de l'État :

Préfecture de la Meuse Secrétariat général Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales 03 29 77 56 75 ou 03 29 77 56 79 / pref-finances-locales@meuse.gouv.fr